

**ARRETE N ° 2024-037**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**et OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la demande en date du 22 février 2024 de l'entreprise CEGELEC RADA- agence du Puy,  
représentée par Mr VERILHAC Benjamin, 475 route de Chassende 43000 Le Puy en Velay,

Considérant que pour permettre l'enfouissement des réseaux HTA et BT, tout en assurant la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **26 février 2024** et jusqu'au **29 mars 2024** inclus, la circulation sera alternée manuellement, **route de Jariès**, afin de permettre l'enfouissement des réseaux HTA et BT.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation (y compris les déviations) et la réglementation de la circulation seront assurées par l'entreprise CEGELEC RADA - et mises en place au minimum une semaine avant le début des travaux. L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :  
- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux



Fait à Saint Sauveur de Montagut,  
Le jeudi 22 février 2024  
Le Maire,  
Jacquy BARBISAN